



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. TEXIER, M. DEDIANNE Alain, M. BOURDOUNE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et Mme SEDIRA.

Excusés : M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme MEFTAH Sophie.

N° 2024-106 : DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE RUE DU GRAND MARCHÉ ET TRAVAUX PLACE DES PROMENADES : AIDES FINANCIÈRES AUX COMMERÇANTS IMPACTÉS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la mise en place de la Commission de Règlement Amiable, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette commission a pour but d'examiner les demandes d'indemnisation des commerçants éligibles, dont l'activité a été impactée par la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble du Grand Marché et de réaménagement de la Place des Promenades.

Deux dossiers ont été déposés par des commerçants ont été analysés selon les critères suivants :

- L'impact des travaux dans la durée sur l'activité commerciale : accès au commerce, visibilité du commerce...
- Le nombre de salariés
- La variation du chiffre d'affaires par rapport à l'année antérieure sur la période considérée
- La nature de l'activité et le report possible d'achat ou non
- La plus ou moins-value des travaux réalisés pour le commerce après réception du chantier
- L'évolution du secteur d'activité sur la période considérée.

Suite à l'avis unanime des membres présents de la commission : DDFIP, CCI, CMA, Maire de Clamecy, sont retenus les taux d'indemnisation suivants :

- 30 % de la perte sur marge brute pour CMC Cycles et Sports : soit 2 338,20 €
- 60 % de la perte sur marge brute pour la Boulangerie Meignen : soit 9 676,80 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (un conseiller ne prend pas part au vote),

- DECIDE d'indemniser l'entreprise CMC Cycles et Sports à hauteur de 2 338,20 euros, soit 30% de la perte de marge brute, conformément à l'avis de la Commission de Règlement Amiable ;
- DECIDE d'indemniser l'entreprise Boulangerie Meignen à hauteur de 9 676,80 euros, soit 30% de la perte de marge brute, conformément à l'avis de la Commission de Règlement Amiable.

Suivent les signatures.

